



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Problème de sécurité des airbags Takata

Question écrite n° 4363

Texte de la question

Mme Sandrine Le Feu interroge M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur les risques engendrés par les *airbags* défectueux conçus par l'entreprise Takata. Dès 2014, l'équipementier Takata avait été accusé de produire des coussins dangereux pour les automobilistes. Ces *airbags* défectueux équipent encore aujourd'hui de nombreux modèles de véhicules produits par différents groupes automobile à travers la planète. Ils représentent une véritable épée de Damoclès pour les conducteurs, particulièrement dans les territoires d'outre-mer où sont recensés les décès et où le climat amplifie les risques en dégradant plus vite les composants de l'*airbag*. C'est le recours au nitrate d'ammonium, agent chimique sensible, qui est à l'origine des défaillances, ce gaz utilisé pour gonfler les *airbags* étant susceptible de provoquer une explosion sous l'effet d'un choc, projetant alors des fragments métalliques à grande vitesse dans l'habitacle. Ces éclats peuvent causer des blessures graves, des pertes de vision, des défigurations et, dans certains cas, des décès. Ainsi, les *airbags* défectueux Takata sont dramatiquement à l'origine de 29 accidents recensés en France, de plusieurs dizaines de blessés souvent gravement mutilés et de onze décès. On estime qu'à ce jour, les *airbags* Takata concerneraient potentiellement, 500 000 véhicules encore en circulation en France dont 100 000 en outre-mer. Toutefois, il n'existe toujours pas de liste complète des marques et modèles concernés par l'équipement d'un *airbag* défectueux. L'information lancée en janvier 2025 par le ministère des transports apparaît bien tardive, les rappels sont lents et désordonnés et dans les faits la France n'a adopté aucune mesure contraignante à l'égard des marques. La dernière campagne de rappels a vocation à concerner au total plus de 869 000 voitures en Europe dont 400 000 en France, immatriculées entre 2014 et 2019. Concrètement, en février 2025, Citroën et DS ont demandé à 236 900 propriétaires de modèles C3 et DS3 dans le nord de la France, immatriculés entre 2008 et 2013, d'immobiliser leur véhicule jusqu'au remplacement de ses *airbags*. Mais les rappels dépendent de la volonté des constructeurs et de nombreux conducteurs n'ont toujours pas été informés du danger potentiel que représente l'*airbag* de leur véhicule. Les délais de remplacement sont longs et inégaux selon les régions de France et la disponibilité d'*airbags* de remplacement. Ces mesures désordonnées et le lourd bilan meurtrier à imputer à ces *airbags* pourrait inciter à constituer une commission d'enquête parlementaire visant à évaluer l'efficacité de la gestion des rappels, en améliorer la méthode et formuler des recommandations pour garantir l'égalité des citoyens et la protection des usagers. Elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour garantir la sécurité des conducteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Le Feu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4363

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1197